

MAIRIE DU BOURGET

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 30/11/2023 et complétée le 14/12/2023,

N° PC 093 013 19 A0003
T03

Par :	VANTAGE LE BOURGET
Représentée par :	Monsieur HONNART Sandrine
Demeurant à :	123 rue du Chateau 92 100 Boulogne Billancourt
Sur un terrain sis à :	51 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET 13 P 33, 13 P 69, 13 P 71
Nature des Travaux :	Réaménagement d'un parc d'activités avec construction de 4 bâtiments et un poste de garde

Surface de
plancher : 28082 m²

Monsieur le Maire de la Ville du BOURGET

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt le 11/12/2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/04/2017, mis à jour le 29/12/2017, modifié le 09/07/2018, mis à jour le 02/04/2019, modifié le 07/12/2020 et mis à jour le 28/07/2021, modifié le 13/12/2021 et le 22/12/2022.

Vu le décret n° 2014-1661 du 29/12/2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non opposition à une déclaration préalable,

CONSIDERANT que l'attestation de non contestation de conformité a été délivrée,

CONSIDERANT que le permis est purgé de tous recours et de toutes modifications,

ARRETE**Article 1** : Le présent Permis de Construire est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre1) pour le motif mentionné dans l'article suivant.**Article 2** : Le permis n'est pas en cours de validité.

Le Bourget, le 19 JAN. 2024

Le Maire

Dossier transmis en Préfecture le : 22 JAN. 2024
Date de mise en ligne : 22 JAN. 2024

Jean-Baptiste BORSALI

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240119-ARR-2024-030-AR
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*